

1 Rees Adel (Wade)
21/06

Seice
K



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Entrée du
11 JUN 2019
Direction Générale Adjointe
Aménagement et Stratégie Territoriale



Monsieur le Maire
Ville de Noisy-Le-Sec
Direction de l'aménagement - Service de
l'urbanisme
Hôtel de Ville - Place du Maréchal Foch
93 134 NOISY-LE-SEC Cedex

Romainville, le

31 MAI 2019

Objet : PC 093053 19B0011 - avis relatif à l'assainissement

Affaire suivie par : Julien DALIBART
01 79 64 54 77 / julien.dalibart@est-ensemble.fr
N/Réf. : JD#2019-0531

Références réglementaires principales et documents utiles :
Code de la santé publique (articles L1331-1 et suivants), Code de l'urbanisme (articles L421-6 et R431-9), Code civil (articles 640, 641 et 680), Règlement sanitaire départemental (articles 18, 30, 44, 46), Plan local d'urbanisme, règlements d'assainissement.
Informations sur les modalités du raccordement sur <http://www.est-ensemble.fr/assainissement>

AUTORISATION D'URBANISME		ASSAINISSEMENT DU SECTEUR	
Objet :	Construction de l'Ilot Port de Noisy	Secteur :	assainissement collectif de type unitaire
Adresse du terrain :	85/103 rue de Paris, Noisy le Sec	Réseaux desservant la propriété (domanialité) : - Rue de Paris (départemental) - Canal de l'Ourcq - eaux pluviales (Ville de Paris)	
Nom du demandeur :	SAS DE L'OURCQ		
Date de dépôt :	12/04/2019		
Superficie du projet :	terrain : 13029 m ² / projet : 13029 m ²		
Surface de plancher créée :	habitation : 20044 m ² / activités : 17715 m ²		

Le raccordement en eaux usées de la construction pourra s'effectuer au réseau d'assainissement départemental, sous réserve de l'accord et du respect des prescriptions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis.

Conformément aux délibérations du Conseil général du 21 juin 2012 et du 18 avril 2013, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pourra être demandée par le Département.

Pour les eaux de ruissellement générées par le projet et n'ayant pu être gérées à la source, celles-ci pourront être dirigées vers le canal de l'Ourcq sous réserve de l'accord et du respect des prescriptions du Service des canaux la Ville de Paris.

Pour le Président Gérard COSME,
Par délégation,
Le responsable du pôle hydrologie urbaine
et qualité des réseaux
Julien DALIBART



Copie : Département de la Seine-Saint-Denis (DEA/SHUE)

